



MODALITES D'EVALUATION DES RECETTES ET DES DEPENSES DU PLF 2024

Février 2023

I. MODALITES D'EVALUATION DES RESSOURCES

L'évaluation des ressources à inscrire dans le cadre budgétaire 2024-2026 sera faite, selon les indications suivantes, par type de ressources (recettes fiscales, autres recettes, recettes affectées et ressources extérieures).

I.1. Recettes fiscales

Elles seront évaluées sur la base des hypothèses d'évolution des principaux indicateurs macroéconomiques (taux de croissance du PIB en termes réels, taux d'inflation, taux de change et volume des importations et exportations) ainsi que des mesures d'élargissement de l'assiette fiscale. Aussi, il conviendra de prendre en compte le relèvement du taux d'imposition de certaines catégories de taxes, la réduction des exonérations, la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales et l'amélioration attendue de la productivité des services en lien avec les réformes entreprises.

Cette évaluation tiendra également compte du niveau de mobilisation de certaines catégories de recettes sur les trois dernières années.

La Direction Générale des Impôts et la Direction Générale des Douanes devront appuyés leurs prévisions d'un rapport de présentation contenant l'assiette et le taux justifiant les évaluations par ligne budgétaire et les conditions de leur réalisation (dispositions fiscales et douanières, mesures organisationnelles, moyens logistiques, mesures incitatives du personnel, etc.).

Au niveau de la Direction Générale des Douanes, une distinction sera faite entre les recettes pétrolières, minières et les autres catégories de recettes d'importation et d'exportation.

S'agissant des recettes minières, l'évaluation des différents impôts et taxes à verser au Trésor Public pour le compte du budget de l'Etat et ceux des collectivités locales se fera par société sur la base de sa convention d'établissement et de son plan de production prévisionnelle 2024. Chaque société devra faire ressortir l'écart entre les revenus attendus en 2024 par rapport à 2022 et 2023.

I.2. Les autres recettes

Les autres recettes seront évaluées par les services compétents des départements ministériels sur la base de l'assiette, des tarifs en vigueur et des programmes d'activités de 2024.

Les prévisions de ces recettes seront présentées et justifiées par les éléments suivants :

- la réalisation de l'exercice 2022 ;
- le niveau d'exécution au 30 juin 2023 et les projections au 31 décembre 2023 ;
- les prévisions de l'exercice 2024 ;
- les données statistiques des bases d'évaluation 2024 et les conditions de leur réalisation (réglementation, identification de nouvelles sources, révision des tarifs, modalités nouvelles de perception, mesures incitatives du personnel, etc.).

I.3. Recettes affectées

Concernant les budgets d'affectation spéciale, les états prévisionnels de leurs recettes appuyés de toutes les justifications requises seront présentés conformément à la législation en la matière, de sorte qu'ils figurent dans le projet de loi de finances 2024.

I.4. Ressources Extérieures

La Direction Générale du Budget procédera à une évaluation détaillée des concours extérieurs attendus en 2024 en concertation avec les Directions Nationales en charge respectivement de la Coopération, de la Dette et de l'Aide Publique au Développement, de la Planification et de l'Economie Rurale ainsi que des Investissements Publics.

II. MODALITES D’EVALUATION DES DEPENSES

Les prévisions de dépenses se feront sur une base pluriannuelle et concerneront la période 2024-2026 pour répondre à l’approche des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT sectoriels et ministériels).

L’élaboration des prévisions doit se fonder sur les besoins réels de services. Chaque prévision de dépense doit être justifiée au franc près.

L’inscription d’un nouveau service au budget doit être soutenue par un texte législatif ou réglementaire.

Les chefs des Divisions des Affaires Financières, les Chefs de projets ou de programmes d’investissements publics devront impérativement associer tous les services centraux et déconcentrés de leurs secteurs aux travaux d’évaluation de leurs besoins.

A cet effet, ils sont tenus de :

- communiquer aux services centraux, déconcentrés régionaux et préfectoraux, les tableaux de présentation des avant-projets de budget ;
- centraliser et soumettre à l’arbitrage du cabinet du Ministère, les propositions d’allocations de crédits budgétaires avant la tenue des conférences budgétaires.

Evaluation par nature de dépenses

a. Charges Financières de la Dette

Les prévisions relatives au paiement des intérêts de la dette intérieure et extérieure pour 2024-2026 seront évaluées et présentées par la Direction Nationale de la Dette et de l’Aide Publique au Développement (DND-APD). Cette prévision prend en compte les échéanciers de paiement découlant des accords de prêts et de la stratégie de gestion de la dette à moyen terme.

a.1 Dette Intérieure

Les crédits à inscrire au titre des intérêts de la dette intérieure portent sur les arriérés de l’Etat vis-à-vis des tiers, les emprunts obligataires, les bons du trésor, les obligations du trésor...

Ils concernent les créances certifiées par la DND-APD et auditées par les différents cabinets et doivent être évaluées de manière exhaustive sur la base d’un planning, d’une programmation ou d’un échéancier approuvé par le Ministre de l’Economie et des Finances.

a.2 Dette Extérieure

Les crédits à inscrire au titre des intérêts de la dette extérieure concernent les emprunts de l’Etat auprès des différents créanciers extérieurs ainsi que les retards de paiement dans nos engagements contractuels.

Les prévisions sur les intérêts de la dette extérieure doivent être évaluées de manière exhaustive par la Direction en charge de la Dette sur la base des échéanciers convenus.

La DND-APD transmettra au Ministère du Budget, un état détaillé indiquant le stock de la dette extérieure, les nouveaux engagements, les tirages prévus en 2024, 2025 et 2026, les échelonnements, les annulations et allègements attendus des créanciers.

Ces prévisions seront appuyées des informations sur les accords signés entre les partenaires et le Gouvernement Guinéen.

b. Dépenses de Personnel

Les évaluations des dépenses de personnel en effectif et en masse salariale seront faites par service, niveau de localisation (central et déconcentré) et par type de rémunérations et hiérarchie (FGA, militaires, personnel des ambassades, contractuels temporaires et permanents).

Une attention particulière devra être apportée à l'estimation de l'effet en année pleine des différentes mesures acquises exécutées ou non en 2023 et des mesures nouvelles pour 2024.

Une synthèse de l'évolution en effectif de la situation du personnel doit être fournie.

A noter que dans la nouvelle nomenclature, il est fait une distinction entre les « *salaires et traitements en espèces* » et les « *salaires et traitements en nature* » pour chaque catégorie de personnel.

b.1 Salaires et traitements en espèces

b.1.1 Salaires fonctionnaires et contractuels permanents

Pour les projections de la masse salariale de 2024, les évaluations doivent tenir compte des effectifs par service et hiérarchie, éléments de rémunération, niveau de localisation par catégories d'agents (fonctionnaires, contractuels bénéficiaires de rémunérations particulières et rémunérations militaires). Les statistiques sur les effectifs et masses salariales seront établies sur la base des états nominatifs du dernier mois précédant les conférences budgétaires du projet de budget 2024 et de la projection de la masse salariale au 31 décembre 2023.

b.1.2 Rémunérations particulières

Pour chaque catégorie de rémunérations particulières (experts, professeurs extra muros, contractuels, indemnités du personnel de commandement, indemnités d'examen et autres indemnités de rémunérations du personnel des institutions), les calculs seront fondés sur les effectifs et montants tirés des états nominatifs du dernier mois précédant les conférences budgétaires, projetés au 31 décembre 2023 ainsi que les mesures nouvelles pour 2024 autorisées par le Gouvernement.

b.2 Salaires et traitements en nature

Les salaires et traitements en nature des agents du FGA, des contractuels temporaires, des militaires et du personnel des ambassades concernent les produits alimentaires, les habillements et uniformes, les loyers des bâtiments à usage d'habitation dont ils bénéficient. Leurs évaluations doivent être faites suivant les conditions fixées par des textes réglementaires dûment établis à cet effet.

c. Dépenses de Biens et Services

Les prévisions de crédits budgétaires seront présentées par service et par nature économique de dépenses appuyées de justificatifs. Les besoins en achats de biens et services devront tenir compte des effectifs en service, du volume d'activités, des inventaires du matériel et des stocks, de leurs dates d'acquisition et états actuels, des mesures nouvelles ainsi que des normes de consommation usuelles.

c.1 Achat de Fournitures et biens courants

L'achat de fournitures et biens courants doit être évalué en fonction des besoins en pré imprimés et documentations, fournitures et petits matériels de bureau, fournitures informatiques, petits matériels et outillages de bureau, petits outillages et fournitures d'atelier, produits et matériels de nettoyage/nettoyage des locaux, habillements et uniformes et autres produits et fournitures.

La prévision tiendra compte des besoins réels de service, des prix indicatifs de biens et matériels existants dans les services et des quantités moyennes consommées par chaque unité administrative.

L'inscription des montants au titre des nettoyages de locaux est justifiée par des contrats dûment signés.

c.2 Achat de Fournitures et biens spécifiques

Les besoins en fournitures et biens spécifiques comprennent les fournitures scolaires, le matériel pédagogique, les vaccins, les produits pharmaceutiques, les produits vétérinaires, les produits spécifiques agriculture, les produits spécifiques éducation, les produits spécifiques travaux publics, les autres consommables médicaux et autres produits spécifiques.

L'évaluation de ces biens doit se faire sur la base des prix de référence moins-disants, de leur qualité, de leur spécification et en tenant compte des consommations antérieures.

c.3 Fournitures de services

Cette nature de dépenses concerne les postes : location de bâtiments, hôtel et autres frais d'hébergement des ménages hors fonction publique, frais de transit et manutention, information, assistance technique, expertise, audits, renforcement de capacité, frais de justice et honoraires, frais bancaires et d'assurance, autres fournitures de services.

Les besoins au titre des fournitures de services en 2024 sont justifiés par des contrats ou de projets de contrats. La ligne renforcement des capacités devra être appuyée par un plan de formation détaillé (calendriers, nombre de participants, thèmes et coûts des formations...), et les devis estimatifs des frais de réunions, conférences et séminaires...

c.4 Achat de carburants et lubrifiants

Ce chapitre de dépenses couvre les besoins en carburants et lubrifiants des services. L'évaluation s'effectue sur la base des quantités accordées aux fonctionnaires et agents de l'Etat utilisant des véhicules administratifs et/ou des véhicules personnels pour les besoins de service. Elle est établie conformément aux prix à la pompe en vigueur.

c.5 Consommations Eau, Electricité et Télécommunications

Les dépenses relatives à l'eau, l'électricité et télécommunication seront évaluées sur la base des consommations effectives du premier semestre 2023 projetées au 31 décembre 2023.

c.6 Frais de déplacement

Les frais de déplacements définitifs et temporaires seront évalués sur la base de l'exécution 2022, l'estimation des réalisations à fin décembre 2023 et les mutations programmées en 2024. En ce qui concerne les frais de déplacement temporaires pour les missions à l'intérieur et à l'extérieur du pays, il importe de veiller à la rationalisation des déplacements et une meilleure estimation de leurs coûts sur la base des tarifs en vigueur.

c.7 Frais de représentation et de manifestation

Les dépenses relatives aux réceptions, cérémonies, fêtes publiques, manifestations sportives, manifestations culturelles et autres manifestations socio-culturelles seront déterminées sur la base de l'exécution de l'exercice 2022, l'estimation des réalisations 2023 ainsi que du programme détaillé des activités pour 2024.

c.8 Entretien et réparations

Les frais d'entretien et de réparations seront évalués sur la base des travaux programmés en 2024, appuyés des devis descriptifs et estimatifs certifiés par les organismes spécialisés et tenant compte des normes usuelles.

c.9 Dépenses diverses

Les lignes budgétaires au titre des dépenses diverses à savoir les fonds spéciaux, les actions de souveraineté, les actions sociales et de sensibilisation, les charges des ambassades, les frais liés aux élections, les remboursements de droits, les remboursements de TVA, les dépenses sur exercices antérieurs seront évaluées sur la base des réalisations de l'exercice 2022, l'estimation des réalisations 2023 et des coûts des actions programmées en 2024.

Pour le cas spécifique des charges d'ambassades, les besoins seront présentés par poste diplomatique et par nature de dépenses.

d. Dépenses de transfert

Les dépenses de transfert concernent les subventions (aux sociétés et entreprises), les transferts courants (EPA, Organisations internationales, collectivités décentralisées, organisations professionnelles et chambres consulaires, transferts aux organismes publics et privés), les transferts en capital, les transferts aux ménages et autres transferts courants et en capital.

Les demandes de transferts courants aux ménages et les contributions internationales devront être établies sur la base des rapports d'exécution et des états financiers de l'exercice 2022, du premier semestre 2023 et des projections de réalisations à fin décembre 2023.

Pour les établissements publics administratifs, l'évaluation des dépenses tiendra compte du plan d'action prévisionnel 2024, du niveau d'exécution du budget de l'année 2022 et à fin juin 2023 projeté au 31 décembre.

En ce qui concerne les transferts en faveur des établissements d'enseignement supérieur, l'évaluation des bourses et des autres postes de la subvention d'exploitation tiendra compte des effectifs inscrits durant le cycle universitaire 2022-2023, des sortants de 2023 et des projections d'inscriptions 2023-2024.

Les transferts courants aux collectivités locales devront être évalués sur la base des coefficients à déterminer, conformément aux dispositions du code des collectivités locales après concertation entre les services compétents du Ministère du Budget et du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Pour les contributions aux organismes internationaux, la distinction devra être faite entre les cotisations annuelles et les arriérés dus à chaque organisme.

L'évaluation des bourses à l'extérieur sera faite sur la base des actes d'octroi de bourse et des effectifs bénéficiaires pour l'année universitaire 2022-2023 et les nouvelles bourses à octroyer pour 2024.

Les prévisions relatives aux pensions (dette viagère) tant civile que militaire sont élaborées par le Ministère de la Fonction Publique, en collaboration avec les autres Ministères et ce, conformément aux statuts du personnel et aux règlements y afférents. Elles doivent être élaborées sur la base d'un planning de mise à la retraite approuvée par le Gouvernement. Ces prévisions seront transmises au Ministère du Budget pour discussion en conférences budgétaires.

e. Dépenses d'Investissement

La Nomenclature Budgétaire de l'Etat (NBE) classe toutes les dépenses d'acquisitions (bâtiments et d'ouvrages de génie civil, installations de machine d'équipement, immobilisations incorporelles) et les grosses réparations dans le Titre 5 « dépenses d'investissements ».

e.1 Dépenses d'acquisitions hors projets

Les estimations de dépenses pour les différentes acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules doivent nécessairement tenir compte des besoins réels des services. Elles seront justifiées par les réalisations de 2022, celles de 2023 et les besoins nouveaux de fonctionnement des services pour 2024.

L'évaluation de ces besoins devra tenir compte de l'inventaire des matériels, mobiliers, véhicules et engins en état de fonctionnement précisant les dates d'acquisition et leur état au 30 juin 2023.

Pour les dépenses de rénovation des bâtiments administratifs, l'évaluation se fera sur la base des devis descriptif et estimatif établis par les services spécialisés et la situation de l'exécution projetée au 31 décembre 2023.

e.2 Dépenses sur projets et programmes

Les dépenses des projets d'investissements programmées à l'année de base 2024 constituent la tranche annuelle du Programme d'investissements Publics (PIP 2024-2026).

L'élaboration des dépenses d'investissements publics de l'exercice 2024 est établie sur la base des données enregistrées et saisies dans le système intégré de gestion des projets et programmes (SIGPIP) par les porteurs de projets et les Bureaux de Stratégie et de Développement (BSD) à travers un code d'accès créé à cet effet.

Cette démarche permet à l'ensemble des départements techniques et institutions républicaines de procéder à la programmation des dépenses des projets et programmes conformément à leurs besoins et priorités.

Ce processus est sanctionné par la tenue des conférences budgétaires à l'effet de concrétiser les inscriptions budgétaires du projet de budget 2024, dans le respect : (i) des enveloppes de la lettre de cadrage budgétaire de Monsieur le Premier Ministre, (ii) des engagements avec les partenaires techniques et financiers pour la mobilisation des contreparties au financement des projets-programmes.

En ce qui concerne, les projets et programmes d'investissements entièrement financés sur ressources extérieures, les allocations de crédits sont fonction des résultats des différentes revues des portefeuilles des bailleurs.